



Mairie
73500 BRAMANS
Tél : 04 79 05 10 71
Fax : 04 79 05 37 59
mairie@bramans.fr
<http://www.bramans.fr/>

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2009

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Pouvoir	0
Excusés	0
Quorum	6

Nom	Présents	Absent	Pouvoir
Yvon CLARAZ	x		
Marcel FAVRE	x		
Pascal DUPRE	x		
Michel MELQUIOT	x (17h40)		
Michel GENTY	x		
Gérard SIMON	x		
Elisabeth BLANC	x (17h35)		
Jean-Marie FAVRE	x		
Sébastien MENJOZ	x (17h45)		
Dominique POYARD	x (18h30)		
Joseph RATEL	x		

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 06 mars 2009, à 17h30, sous la présidence du Maire Yvon CLARAZ.

Ordre du jour :

- o Orientations budgétaires
- o Fiscalité

Ouverture de séance : 17h30

Application des dispositions pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respectés leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 090 104.00 euros.

- décide d'inscrire au budget de la Commune 1 090 500 euros de dépenses réelles d'investissement soit une augmentation de 0.00036 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- Autorise le Maire à conclure avec le Représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Fin de séance à 21h00